

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/16

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public et modifiant la
circulation agglomération :**
Prorogation arrêté N°2023/14
Prévention chute de cheminée rue de Pèbre
par Quercy Toitures
Du 25 au 27 janvier 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Monsieur **Lionel CAYROL, entreprise Quercy Toiture**, à l'effet d'obtenir la prorogation d'une autorisation d'occupation du domaine public pour prévenir la chute d'une cheminée au 2, rue de Pèbre, **entre le 25 et le 27 janvier 2023**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté N°2023/14 du 24 janvier 2023 est prorogé, à savoir : Monsieur **Lionel CAYROL** est autorisé à interdire ponctuellement la rue de Pèbre à la circulation les 24 et 25 janvier 2023 pour la réfection d'une cheminée menaçant de s'écrouler.

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

Article 3 – Le pétitionnaire veillera scrupuleusement à la sécurité des piétons et riverains, il mettra en place la signalisation réglementaire. Véhicules et engins de chantier ne pourront stationner uniquement pendant les interventions. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 24 janvier 2023,

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.